

SERVICE: EVENEMENT

Nombre d'exemplaires: 7

Visa du Service: _____

Visa de Mme. la DG: _____

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019.

N° ...- Verviers Music Festivals (A.S.B.L.) – Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration- Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 installant le nouveau Conseil communal issu des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Verviers Music Festivals qui prévoient deux types de membres à savoir les membres associés et les membres adhérents ;

Vu la délibération du Conseil adoptant les statuts de l'A.S.B.L. Verviers Music Festivals ;

Vu la convention adoptée par le Conseil le 25 février 2013 liant la Ville à l'A.S.B.L. Verviers Music Festivals portant sur la mise à disposition du personnel ;

Attendu que la Ville de Verviers a sollicité la reconnaissance de sa qualité de membre associé de l'A.S.B.L. Verviers Music Festivals ;

Attendu que le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Verviers Music Festivals lui a accordé cette reconnaissance ;

Qu'à ce titre, la Ville bénéficie d'un mandat à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Verviers Music Festivals ;

Que ce mandat lui permet – conformément à la législation – notamment de contrôler l'usage de personnel communal mis à la disposition d'entités tierces ;

Vu l'article 144 bis de la Nouvelle Loi communale,

Vu le rapport du Service en date du 14 janvier 2019 ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section Budget- Personnel-Etat-Civil-Evénements en séance du 19 février 2019 ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne ;

Vu les modifications apportées au Chapitre IV de la première partie, Livre II, Titre III Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les nouvelles dispositions légales prévues par le décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale du 29 mars 2018 ;

Vu les articles L1234-1 et L1234-2 dudit décret ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'assurer la représentation de la Ville au sein de l'Association susvisée, en tenant compte des modifications imposées par le décret du 29 mars 2018 ;

Considérant que le mandat des membres désigné par le Conseil communal vient à expiration de plein droit après l'installation du Conseil communal issu des élections ;

Par X voix, contre Z et Y abstention.

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Verviers Music Festivals et est également proposé pour siéger au Conseil d'Administration.

Mme, Melle, M.....- Conseiller (ère) communal(e)

Le représentant de la Ville sera considéré comme démissionnaire :

- immédiatement en cas de perte de la qualité de Conseiller(e) communal(e) en cours de mandat;
- immédiatement après l'Assemblée qui suit le renouvellement des Conseillers communaux.

La présente délibération sera transmise, à titre de notification à l'A.S.B.L. Verviers Music Festivals et à l'intéressé (e)

PROJET soumis au Conseil communal